

*SAINTE-ANNE - COMMUNE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **3cm14042021** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **23/04/2021**

Objet : **3ème délib du 14 avril 2020 Affectation du résultat de 2020**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Decisions budgetaires**

Date de télétransmission : **23/04/2021** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **![CDATA[3\_me d\_lib du 14 avril 2021 affectation resultat de 2020.pdf]]**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20210423-3cm14042021-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **23/04/2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

Numéro de la délibération  
3<sup>ème</sup> délibération

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

**Affectation du résultat de 2020**

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze du mois d'avril, à seize heures vingt-neuf minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le  
08 avril 2021

Membres  
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 15 avril 2021

SAINTE-ANNE,  
Le 15 avril 2021

Présents :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Marie-Anièce MANNE, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Représentés : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

Absent : M. Joé SOUBARAPA.

-----  
Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE  
-----

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 19 avril 2019 approuvant le Plan Pluriannuel des Investissements Durables 2019-2024 ;

Vu la délibération n° 5 en date du 21 février 2020 approuvant le budget prévisionnel 2020 de la Commune ;

Considérant les éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2020, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement ;

Considérant l'avis favorable rendu par la commission "Finances", en date du 07 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Monsieur Alain CUIRASSIER, Madame Nicole SINIVASSIN, Monsieur Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL), Madame Jeannette COURIOL, Monsieur Jacques KANCEL, Madame Ketty COURIOL LOMBION et Monsieur Sébastien GAUTHIER se sont abstenus ;

**DECIDE : (soit 27 voix Pour)**

**Article 1** : d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et de la section d'investissement comme suit :

<b>AFFECTATION</b>	
1) reste sur excédent de fonctionnement à reporter (crédit au compte R002 sur B.P. 2021)	422 156,49 €
2) solde d'exécution de la section d'investissement (crédit du compte R001 sur B.P. 2021)	1 506 292,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 928 448,83 €</b>

**Article 2** : d'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Christian BAPTISTE



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*